

# Dernière session du Grand Conseil (VD)

Autor(en): **ap**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277278>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# d'un canton à l'autre

## DERNIERE SESSION DU GRAND CONSEIL (VD)

Session mammouth que celle de mai-juin dernier, puisqu'il y a eu 23 séances d'une demi-journée, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps. Il faut dire que certains sujets étaient de taille : les projets de loi scolaire et de loi sur la Caisse de pensions de l'Etat ont occupé les députés pendant des heures.

### Caisse de pensions et égalité

Au sujet de cette dernière, signalons que l'égalité entre hommes et femmes quant à l'âge de la retraite, égalité introduite à l'occasion de cette nouvelle loi, a été acceptée sans problème par les députés. Ces derniers, à la majorité, ont par contre modifié le projet de loi sur l'âge de la retraite : le projet disait 57 ans au plus tôt (à condition qu'il y ait 35 ans de cotisations) et 65 ans au plus tard ; le Grand Conseil a choisi la fourchette 60-65 (toujours avec 35 années de cotisations) ; il a admis des dérogations pour les enseignants et les fonctionnaires de la police (âge minimal = 57 ans).

Voilà qui est donc un pas vers l'égalité, puisque les femmes désormais prendront leur retraite au même âge que leurs collègues. Les jeunes le payeront d'une ou deux années supplémentaires et encore pas toutes : rappelons en effet que l'obligation des 35 ans de cotisations a toujours existé, donc, seules, les femmes ayant commencé leur carrière à l'Etat entre 20 et 25 ans (les enseignantes entre 20 et 22) devront rester une ou quelques années de plus avant d'avoir droit à la retraite. J'ai dit « les jeunes » car les femmes de 49 ans et plus seront soumises à un régime transitoire, c'est-à-dire à l'ancienne loi.

Ajoutons qu'on a enfin l'impression que l'argent versé (par les cotisations à la Caisse de pensions) par les femmes a la même valeur que celui versé par les hommes, puisque le décès du fonctionnaire, homme ou femme, détermine désormais les mêmes rentes de conjoint ; ces rentes sont accordées dans des limites plus serrées qu'avant, il n'en reste pas moins que la nouvelle loi assure l'égalité entre les veufs et les veuves de fonctionnaires.

### Nouvelles interventions des parlementaires

Trente-quatre motions, interpellations et questions ont été déposées pendant cette session, dont 11 par des femmes (32 %).

Deux députées ont choisi la *motion* pour exprimer leur inquiétude à un sujet ou à un autre : Christiane Jaquet (POP) dépose une motion sur la présence de

représentants de l'Etat dans les institutions bénéficiant de l'aide de l'Etat ; Monique Mischler (Soc) demande l'introduction de différentes mesures en faveur des chômeurs.

Quatre députées se sont adressées au Conseil d'Etat par le biais de l'*interpellation*. Christiane Jaquet (POP) interpelle au sujet du passage au secteur privé de certains services de l'Etat et du sort réservé au personnel de ces services ; Josette Borgeaud (Soc) parle du problème du licenciement d'un délégué syndical dans le cadre de la privatisation du service de nettoyage à l'Institution de Lavigny ; Verena Berseth (POP) s'inquiète de l'imposition fiscale des chômeurs ; Anne-Marie Bergdol (Soc) dépose une interpellation à propos de l'information diffusée sur le droit aux prestations complémentaires AVS-AI.

Trois députées (mais l'une par trois fois) ont posé une *question* au Conseil d'Etat. France-Line Matile (Lib) s'étonne de l'attitude de certains professeurs d'Université à propos de la nomination d'un de leurs collègues ; Adeline Jeanret (Soc) pose une question à propos de la nomination d'un professeur à la chaire de pédopsychiatrie ; Christiane Jaquet (POP) s'occupe premièrement du contrôle de la pression des hypertendus dans les pharmacies, deuxièmement, de l'admission au séminaire pédagogique d'une étudiante dont le casier judiciaire contient une condamnation et, troisièmement, de l'inégalité des programmes scolaires entre garçons et filles.

A ce sujet, elle rappelle que le Grand Conseil avait pris en considération en septembre 1982, une motion de Danielle Perrin (Rad) à ce sujet ; le Conseil d'Etat avait répondu que, dès 1983, on offrirait à tous les élèves de la scolarité obligatoire, dès la troisième année, « la possibilité d'accéder aux divers enseignements inscrits à la grille horaire, sans distinction de sexe, qu'ils soient obligatoires ou à option ».

Or, malgré cette promesse, note Christiane Jaquet, on peut constater que la disparité est maintenue dans l'école vaudoise. Elle demande alors quelles mesures le Conseil d'Etat a prises ou envisage de prendre pour respecter ses promesses dans les plus brefs délais.

### Imposition des couples

Deux motions ont été développées à ce sujet lors de la séance du 30 mai. Toutes deux partent du récent arrêt du Tribunal fédéral qui a rejeté le recours du couple zurichois mais a clairement laissé entendre qu'on ne peut justifier qu'à revenu égal un couple marié paie davantage d'impôts qu'un couple non marié. Cette différence oscille selon la législation fiscale, de quelque 10 % (à Zurich)... à plus de 60 % (impôt fédéral direct). Dans le canton de Vaud, dit l'un des

motionnaires, les couples mariés paient jusqu'à 22,76 % de plus d'impôts que les concubins.

Franco del Pero (Lib) demande au Conseil d'Etat de faire preuve d'imagination et de trouver un moyen de corriger cette inégalité. Il cite différents moyens (déduction spéciale au titre de frais d'acquisition du revenu, *splitting* intégral, *splitting* à la vaudoise amélioré, imposition à l'unité de consommation...). Il reconnaît que chacun de ces systèmes a des avantages et des défauts mais il ne doute pas de l'ingéniosité du fisc qui trouvera bien, dans le cadre de l'actuelle révision de la loi sur les impôts, une possibilité de corriger cette inégalité fiscale.

Raymond Berthoud (POP) rappelle qu'entre 1956 et 1978, aucun aménagement n'a été prévu pour l'imposition du gain de la femme mariée « pour ne pas encourager les femmes mariées à travailler hors du foyer » (Conseil d'Etat dixit en 1956). En 1978, lors de l'introduction du *splitting* partiel, le Conseil d'Etat a écarté l'imposition séparée parce qu'elle introduit d'autres inégalités et un manque à gagner considérable pour l'Etat. Le député popiste demande que le Conseil d'Etat introduise — avant qu'il y ait des recours — l'imposition séparée ou « un autre système susceptible de faire disparaître l'inégalité incriminée ».

(ap)

## D'UNE PRESIDENTE A L'AUTRE : LE « P'TIT » CLAF (suite) (VD)

Nous avons signalé dans notre dernier numéro, l'assemblée générale du Centre de liaison des associations féminines vaudoises.

C'est lors de cette assemblée que Jacqueline Vouga prit congé du comité et des déléguées des différentes associations, remettant la présidence à Janine Viret. Voici un extrait du compliment qu'adressa ce jour-là la nouvelle présidente à Jacqueline Vouga :

« Jacqueline, ce fut celle qui est entrée un jour, sans bruit, dans ce Centre de liaison et qui, de mois en mois, a abattu une somme folle de transactions, de relations, de contacts, de... corvées également. C'est celle qui a su donner au CLAF l'impulsion que les années huitante nécessitaient. Les membres du comité te comparent à l'abeille qui butine, assemble, rassemble, dont le tempérament vif et chaleureux sait donner à chacune une place réelle agréable. Sous ta présidence, pas d'autorité, mais une confiance totale en chacune de nous (...). Tout cela, tu l'as vécu avec un tel naturel